

PROCES VERBAL DU 07/04/2026

1. Informations générales

- Commune : Camiac-et-Saint-Denis
- Date du conseil : 7 avril 2026
- Heure de début : 19h
- Heure de fin : 20h 45
- Lieu : salle de conseil de Camiac-et-Saint-Denis
- Type de séance : Ordinaire

2. Composition de l'assemblée

- Président de séance : Mr Dagouassat Jean-Guy
- Le Maire : Mr Éric Charrier
- Secrétaire de séance : Mme Richard Fabienne
- Conseillers présents :
- Mr Tité André, Mr M. Charrier Éric, M. Tité André William, Mme Lafon Marie-Christine, M. Girardeau Franck, Mme Khaïter Audrey, M. Dagouassat Jean-Guy, Mme Mespoulède Karine, M. Rouffignac Noel, Mme Richard Fabienne,
- Conseillers absents excusés : Mme Cardot Cynthia
- Conseillers absents non excusés : aucun
- Quorum atteint : Oui

3. Ordre du jour

1. Vote du CFU du BP
2. Vote du CFU du lotissement
3. Affectation du résultat
4. Vote du BP 2026
5. Vote des taux 2026
6. Désignation des délégués aux commissions communales et intercommunales
7. Questions diverses

4. Délibérations

Délibération n°1

Vote du CFU du BP

Vu la délibération du conseil municipal n°31-2022 du 04/12/2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 12/12/2022 Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Camiac-et-Saint-Denis;

Vu le CFU 2025 du BP de la commune de Camiac-et-Saint-Denis ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Éric Charrier, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Mr Dagouassat Jean-Guy » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

CAMIAC ET ST DENIS - BUDGET COMMUNAL M57 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Reçus	Prévisions budgétaires totales	A	124 824,71	239 406,59	344 231,30
	Recettes réalisées (1)	B	58 857,22	236 355,79	296 213,01
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	52 967,16	540 338,45	593 305,61
	Dépenses réalisées (1)	E	44 933,26	208 326,71	253 259,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Saldo des réalisations de l'exercice (1+)	G = B - E	15 023,96	28 029,08	43 053,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1+)	H	-51 627,56	360 933,86	249 304,31
Saldo (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-36 603,59	329 960,94	292 357,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (1+)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-36 603,59	329 960,94	292 357,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par voix 8 Pour**, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget de la commune de Camiac-et-Saint-Denis

- DONNE pouvoir à M. Éric Charrier le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°2

Vote du CFU du lotissement

Vu la délibération du conseil municipal n°31-2022 du 04/12/2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 12/12/2022

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Camiac-et-Saint-Denis;

Vu le CFU 2025 du BP du lotissement de la commune de Camiac-et-Saint-Denis ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Éric Charrier, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Mr Dagouassat Jean-Guy » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonomie budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



08640 - LOT VIMENEY CAMIAC-ET-ST-DENIS

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT VIMENEY CAMIAC-ET-ST-DENIS					
Investissement					
Fonctionnement	9 646,55			-9 646,55	
Sous-Total	9 646,55			-9 646,55	
TOTAL II	9 646,55			-9 646,55	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	9 646,55			-9 646,55	

Dissolution au 31/12/2024. Délibération du 25/11/2024. résultat SF 9646,55



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par voix 8 Pour**, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget du lotissement de la commune de Camiac-et-Saint-Denis

- DONNE pouvoir à M. Éric Charrier le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°3

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M, Éric Charrier, Maire.

Nombre de membres en exercice : **10**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de

Nombre de membres présents : **9**

Fonctionnement de l'exercice,

Nombre de suffrages exprimés : **9**

Constatant que le compte financier unique fait apparaître : VOTES : Contre 0 Pour

- un excédent de fonctionnement de :328 960,94 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 28 029,08 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)300 931,86 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **328 960,94 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -36 603,59 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement 0,00 €

Besoin de financement F =D+E -36 603,59 €

AFFECTATION = C =G+H 328 960,94 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 36 603,59 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 292 357,35 €

DEFICIT REPORTE D 002 0,00 €

Délibération n°4

Vote du BP 2026

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026.

Le Budget Primitif 2026 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	545 566.18 €
	Recettes	545 566.18 €
Section d'investissement :	Dépenses	60 103.59 €
	Recettes	60 103.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2026

Délibération n°5

Vote des taux+tableau 1259

Le Maire explique aux conseillers qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux des taxes cette année.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité de garder les mêmes taux soit :

- Foncier Non Bâti : 38.50 %
- Foncier Bâti : 33.25 %
- Taxe d'habitation : 10.14 %

Ce qui fait un produit fiscal de 87 094€

Plus un produit attendu des ressources indépendantes des taux votes : 4 705€

Soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité locale 2026 de : 91 799€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



COMMUNE : 086 CAMIAC-ET-SAINT-DENIS
 ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC CASTRES-GIRONDE-CREON

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	225 691	33,25	106,25	230 700	76 708	33,25	76 708
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	24 608	38,50	127,50	24 500	9 433	38,50	9 433
Taxe d'habitation (TH)	13 822	10,14	56,26	9 400	953	10,14	953
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		87 094		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026	Produit attendu taux TH voté 2026	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
						87 094	87 094

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 87 094		33,25
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	87 094		38,50
Taxe d'habitation (TH)			10,14
Colisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				4 705	0	0	0	4 705

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
87 094		4 705		91 799

A BORDEAUX

Le 17 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 SAMUEL BARREAULT



Le 07 Avril 2026
 Pour la Commune,
 de Camiac-et-Saint-Denis

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Délibération n°6

Désignation des délégués aux commissions

*** Délégués aux commissions du SIAEPA**

Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il faut élire des délégués au sein des divers syndicats, le Conseil Municipal vote pour désigner les délégués, à l'unanimité sont élus comme délégués :

2 Délégués titulaires :

- Mme Audrey Khaiter née le 19/11/1982, demeurant 45 lotissement Vimenev 33420 Camiac-et-Saint- Denis
- Mme Karine Mespoulède née le 15/04/1976, demeurant 9 lotissement Vimenev 33420 Camiac-et-Saint- Denis

2 Délégués suppléants :

- M. Éric Charrier né le 16/03/1968 demeurant 15 lieu dit Peut 33420 Camiac-et-Saint-Denis
- Mme Marie-Christine Lafon née le 04/08/1965 demeurant 30 Lieu dit Contrai Nord 33420 Camiac-et-Saint- Denis

*** Délégués aux commissions du SDEEG**

Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il faut élire des délégués au sein des divers syndicats, le Conseil Municipal vote pour désigner les délégués, à l'unanimité sont élus comme délégués :

2 Délégués titulaires :

- M. Noël Rouffignac né le 04/10/1981, demeurant 15 lieu dit Robin 33420 Camiac-et-Saint- Denis
- Mme Fabienne Richard née le 20/11/1972, demeurant 18 Lieu dit Peut 33420 Camiac-et-Saint- Denis

1 Délégué titulaire pour le comité syndical :

- M. Éric Charrier né le 16/03/1968, demeurant 15 lieu dit Peut 33420 Camiac-et-Saint-Denis

*** Délégués aux commissions du Syndicat Intercommunal d'Électrification de l'Entre-deux-Mers**

Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il faut élire des délégués au sein des divers syndicats, le Conseil Municipal vote pour désigner les délégués, à l'unanimité sont élus comme délégués :

1 Délégué titulaire :

- M. Éric Charrier né le 16/03/1968, demeurant 15 lieu dit Peut 33420 Camiac-et-Saint-Denis

1 Délégué suppléant :

- M. Noël Rouffignac né le 04/10/1981, demeurant 15 lieu dit Robin 33420 Camiac-et-Saint-Denis

*** Délégués aux commissions du SIRP**

Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il faut élire des délégués au sein des divers syndicats, le Conseil Municipal vote pour désigner les délégués, à l'unanimité sont élus comme délégués :

3 Délégués titulaires :

- Mme Audrey Khaïter née le 19/11/1982, demeurant 45 lotissement Viméney 33420 Camiac-et-Saint-Denis

- Mme Karine Mespoulède née le 15/04/1976, demeurant 9 lotissement Viméney 33420 Camiac-et-Saint-Denis

- Mme Cynthia Cardot née le 08/01/1982, demeurant 6 lotissement Viméney 33420 Camiac-et-Saint-Denis

*** Délégués aux commissions du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL DU LIBOURNAIS**

Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il faut élire des délégués au sein des divers syndicats, le Conseil Municipal vote pour désigner les délégués, à l'unanimité sont élus comme délégués :

1 Délégué titulaire :

- M. Éric Charrier né le 16/03/1968 demeurant 15 lieu dit Peut 33420 Camiac-et-Saint-Denis

1 Délégué suppléant :

- Mme Karine Mespoulède née le 15/04/1976, demeurant 9 lotissement Viméney 33420 Camiac-et-Saint-Denis

*** Désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECT**

Le Conseil municipal de la commune de Camiac-et-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions relatives à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Créonnais,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

De désigner comme représentant de la commune de Camiac-et-Saint-Denis au sein de la CLECT de la Communauté de communes du Créonnais :

Le représentant ainsi désigné participera aux travaux de la CLECT dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Créonnais pour notification

De désigner comme suppléant :

- M. Éric Charrier Maire de la commune de Camiac-et-Saint-Denis
- M. Tite André 1^e adjoint de la commune de Camiac-et-Saint-Denis

*** Présentation de candidats au CIAS**

Le Conseil municipal de la commune de Camiac-et-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du CIAS,

CONSIDÉRANT l'organisation des élections des délégués du CIAS qui se tiendront lors du Conseil communautaire du 21 avril 2026,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de présenter des candidats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

De présenter comme candidates de la commune de Camiac-et-Saint-Denis aux fonctions de déléguées au CIAS :

- Mme Marie-Christine Lafon
- Mme Fabienne Richard

Article 2 :

Ces candidatures sont présentées en vue des élections des délégués du CIAS qui se tiendront lors du Conseil communautaire du 21 avril 2026.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Créonnais ainsi qu'aux services concernés.

Questions diverses :

Lors de la séance du Conseil municipal de la commune de Camiac-et-Saint-Denis, le point suivant a été examiné dans la rubrique Questions diverses :

Embauche d'un agent technique comme convenu.

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Pierre-Henri Cadillon a été recruté en qualité d'agent technique à compter du 1er avril 2026.

Le contrat de M. Cadillon est un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de six mois.

L'agent exercera ses fonctions à raison de 16 heures par semaine, réparties sur deux jours consécutifs.

M. Franck Girardeau, adjoint au Maire, est désigné comme référent pour la supervision du matériel et le suivi de son travail.

Le Conseil municipal prend acte des informations présentées et en prend note

Levée de séance à 20h45.

